



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

## **Arrêté portant approbation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Hauts-de-France**

Le Préfet de la région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.4251-1 à L.4251-7 et R.4251-1 à R.4251-13 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment ses articles 10 et 13 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, des schémas régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de monsieur Michel Lalande en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu la délibération n° 2016-1758 en date du 24 novembre 2016 du conseil régional Hauts-de-France prescrivant l'élaboration du SRADDET ;

Vu la délibération n° 2019-00244 du 31 janvier 2019 du conseil régional relative à l'arrêt du projet du SRADDET ;

Vu les avis recueillis sur le projet de schéma arrêté par le conseil régional conformément à l'article L.4251-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête du 13 novembre 2019 ;

Vu le bilan de la concertation sur la procédure d'élaboration du SRADDET, ainsi que la déclaration mise à disposition du public conformément au 2° du I. de l'article L.122-9 du code de l'environnement ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Vu la délibération n° 2020-00689 en date du 30 juin 2020 du conseil régional adoptant le projet du SRADDET ;

Vu la composition et le contenu du SRADDET adopté ;

Considérant que les procédures de consultation et d'enquête publique ont permis d'apporter des modifications au projet de SRADDET arrêté, sans pour autant remettre en question l'économie générale du projet conduisant à son adoption par délibération du conseil régional en date du 30 juin 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) tel qu'annexé au présent arrêté est approuvé.

### **ARTICLE 2**

Le SRADDET se substitue à l'ensemble des schémas et plans régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

### **ARTICLE 3**

Les arrêtés préfectoraux portant approbation, validation ou adoption, sur tout ou partie du territoire de la région Hauts-de-France, des schémas et plans régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 sont abrogés à la date de publication du présent arrêté.

### **ARTICLE 4**

Le SRADDET peut être consulté, avec la déclaration prévue par l'article L.122-9 du code de l'environnement, au siège du conseil régional des Hauts-de-France ainsi que sur son site internet.

Il est mis à disposition dans les préfectures de la région ainsi que sur leurs sites internet et celui de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Hauts-de-France.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 6**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président du conseil régional de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 04 AOUT 2020

  
Michel LALANDE